



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le 16 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 9 Janvier 2018, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, BURGIO, EL HADRIOUI, CASENAVE, HERNANDEZ, BONELLI, DUPARCQ, DESCOUBES, TIZON,
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE, BARTHELME, DELALANDE, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, BARNEIX

Absents avec Pouvoirs : I. MARSAA-DUCOLONER pouvoir à F. TISNE
I. BERCAIRE pouvoir à M. HERNANDEZ
F. JUNGAS pouvoir à M. DELALANDE
J. DUFAU pouvoir à E. DESCOUBES

Absents excusés : C. CARRAZ-SANSOUS

Secrétaire : H. COLERA

Le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2018 n'appelant aucun commentaire, est approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du Jour

- 1. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**
- 2. Attribution des indemnités de conseil aux Receveurs Municipaux**
- 3. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2018 :**
attribution d'un acompte
- 4. Création d'un emploi permanent à temps complet aux services administratifs** (cadre d'emplois des adjoints administratifs)
- 5. Approbation du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise**
- 6. Commission Accessibilité :** rapport annuel 2017

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme TRESPOEYE nouvelle correspondante de presse en charge du conseil municipal et à Mme DE NORDEST qui vont travailler en binôme sur la commune de Jurançon pour le compte de la République des Pyrénées

1. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Bruno DURROTY

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration et de décentralisation prévoit, notamment dans son article 15, des dispositions permettant au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits pour le remboursement de la dette).

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des crédits quand cette autorisation est donnée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 222 790 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2017,
- selon l'état détaillé ci-joint.

Crédits Investissement du premier trimestre 2018

Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Articles	Libellé	Montant
121	21571	Balayeuse aspiratrice de voirie	113 800.00 €
121	2188	Troisième balai avec verrin rotatif pour balayeuse	7 900.00 €
126	2121	Aménagement espaces verts ZAC Hermann	4 500.00 €
126	21533	Mise en place réseau wifi aux stades	5 500.00 €
126	21568	Borne incendie 3 avenue des Frères Barthélémy	2 800.00 €
126	21534	Séparation réseau éclairage public immeuble rue Antoine de Saint Exupéry - domaine privé public	4 300.00 €
126	21534	Candélabre rue Paul Cézanne	1 500.00 €
126	2128	Pose clôture et portail Pôle Culturel	2 100.00 €
143	2051	Certificats parapheur électronique et mise à niveau logiciels bureautiques	7 000.00 €
143	2183	Ordinateurs portables services communaux	3 000.00 €
159	2135	Réhabilitation façade la Poste et Services Techniques	3 800.00 €
159	2188	Bloc aspiration Crèche	700.00 €
159	2188	Ventilateurs soufflets pour orgues église	3 000.00 €
159	2188	Boîtier sécurité (BAES) pour Salle Polyvalente du Bernet	700.00 €
159	2188	Bloc gaz radian Salle Polyvalent du Bernet	5 400.00 €
159	2313	Réhabilitation toiture zinc sanitaires Primaire Louis Barthou	1 000.00 €
164	2112	Travaux voirie chemin Vignau	7 000.00 €
164	2112	Travaux voirie : réalisation corps de fondation, base pour chaussée et trottoirs, gestion eau pluviale et divers passages piétons et bateaux	19 000.00 €
Total des crédits globalisés			193 000.00 €

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de 222 790 euros – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2017, selon l'état détaillé.

2. Attribution des indemnités de conseil aux Receveurs Municipaux

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et les établissements locaux aux agents de services extérieurs de l'Etat. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée chaque année par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur Patrick DELTOMBE a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2017.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Considérant que Monsieur Patrick DELTOMBE avait donné son accord à la demande qui lui avait été faite d'assurer les prestations visées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100 %, prorata temporis,
- d'imputer cette dépense de 659.15 € à l'article 6225 du budget communal 2017 où sont inscrits les crédits nécessaires.

Considérant que Monsieur Jérôme ITURRIA a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer les prestations visées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déterminer le taux de l'indemnité de conseil, à compter du 1^{er} août 2017 et d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil à ce taux, prorata temporis, pour l'année 2017,
- d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

Monsieur DURROTY souligne la qualité du rendez-vous qui a eu lieu avec Monsieur DELTOMBE il y a quelques mois. Nous savons la difficulté dans laquelle se trouve la trésorerie de Lescar ce qui les conduit à nous transmettre les données comptables de plus en plus tard. Ceci complexifie la phase de préparation budgétaire car nous travaillons sur des suppositions et non sur des chiffres réels. Plutôt que d'attribuer des primes à taux plein, B. DURROTY suggère de diminuer le taux pour financer des embauches qui viendraient renforcer leurs effectifs. Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur de la personne, mais des réels problèmes d'effectifs rencontrés.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil fourni est de qualité et justifie cette indemnité.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (B. DURROTY, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, J. DUFAU) :

- détermine à 100 % le taux de l'indemnité de conseil, à compter du 1^{er} août 2017 et décide d'allouer au receveur municipal l'indemnité de conseil à ce taux, prorata temporis, pour l'année 2017.

Cette dépense est imputée à l'article 6225 du budget communal où sont inscrits les crédits nécessaires.

3. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2018 : attribution d'un acompte

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer en 2017 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 316 450 euros. La subvention annuelle allouée au CCAS est toujours mandatée après le vote du budget primitif communal, c'est-à-dire au plus tôt courant avril.

Or, la trésorerie du CCAS ne lui permettra pas d'assurer ses charges de paiement du 1^{er} trimestre 2018.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2018, un acompte de 105 400 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2018 et imputé en dépense au budget communal 2018 – article 657362.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- accorde par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2018, un acompte de 105 400 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2018 et imputé en dépense au budget communal 2018 – article 657362.

Madame Manuel remercie toutes les personnes présentes lors du repas des aînés. Il y avait 269 personnes et cette journée a été une belle réussite.

4. Création d'un emploi permanent à temps complet aux services administratifs (cadre d'emplois des adjoints administratifs)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe fixé au 1^{er} avril 2018 et des besoins des services administratifs liés notamment aux évolutions législatives et au déploiement de nouveaux outils pour améliorer et moderniser la Gestion Relation Citoyen (GRC), il convient de procéder à son remplacement.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire à temps complet de catégorie C de la filière administrative, à un grade appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- La création d'un emploi permanent à temps complet au sein des services administratifs appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1^{er} avril 2018.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- La création d'un emploi permanent à temps complet au sein des services administratifs appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1er avril 2018.

5. Approbation du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

Rapporteur : Monsieur MALO

Par délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2017, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuve la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure.

La Commune dispose d'un système public d'assainissement collectif qui dessert à ce jour 79 abonnés. Ce système est composé depuis 2013 d'un réseau de collecte séparatif de 3 km environ, d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 350 équivalent-habitants et d'un poste de refoulement. Le budget assainissement de la commune est individualisé dans un budget annexe. Aucun transfert de personnel n'est associé à ce transfert de compétence. Ce transfert de compétence implique le transfert de l'ensemble des dépenses et des recettes liées à ce service.

En application de l'article L.52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a décidé d'accepter la demande de transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Vielleségure puis a notifié sa délibération à l'ensemble de ses communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

5. Commission Accessibilité : rapport annuel 2017

Rapporteur : Monsieur TISNE

Le rapport de la Commission Accessibilité présente les actions menées en matière d'accessibilité sur la Commune. Ce rapport est présenté pour information, à l'assemblée municipale.

A Jurançon, la Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie 2 fois en 2017. Le rapport reprend les engagements pris avec la commission, les travaux réalisés ou en cours de réalisation ainsi que les futurs travaux.

Nous travaillons étroitement avec toutes les associations qui viennent à la Commission Communale d'Accessibilité. Ces partenaires sont de très bons conseils. Ils savent mieux que quiconque ce qui est le mieux pour eux.

Actuellement sur l'espace public nous avons mis en conformité 34 passages protégés avec création des bateaux. Les dalles podotactiles seront ensuite implantées pour les malvoyants. Ces travaux sont prévus dans le cadre du Plan d'Accessibilité de Voirie. Ces travaux ont pour objectif de faciliter l'accès aux ERP et installations ouvertes au public. La mise en conformité des stationnements a également été réalisée. L'accueil Mairie et l'accueil du CCAS seront équipés de balises sonores pour les personnes malentendantes. Seuls les feux tricolores ne pourront pas être équipés de balises d'appel car ils relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Le PAVE ne nous impose pas d'obligation dans le temps, alors que l'ADAP exige un engagement dans le temps. La commune s'est engagée sur 6 ans. 5 Adap ont été réalisés en 2017 et les aménagements du PAVE sont réalisés conjointement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

Questions diverses

Les rythmes scolaires : où en est le dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il faut dans un premier temps traiter les taux d'encadrement. A priori nous allons être attentifs à une qualité encadrement. On avance vers une solution plus souple. On constate des difficultés sur l'école Jean Moulin. Nous y sommes donc très vigilants et ce malgré les difficultés financières que nous rencontrons.